



Pension alimentaire versee a ma grand-mere resident a l'etranger

Par **lukk01**, le **14/12/2012** à **15:16**

Bonjour,

Je verse chaque annee une pension alimentaire a mes parents (resident en France) et a ma grand-mere resident a l'etranger.

En Nov, j'ai recu une lettre de demande de justificatifs, me demandant les justificatifs de la pension alimentaire que j'ai verse a mes parents.

Je leurs ai fourni ces justificatifs.

Un mois apres, j'ai recu une proposition de rectification dans laquelle le service fiscal ne parle plus de la pension alimentaire que j'ai verse a mes parents, mais de la pension alimentaire que j'ai verse a ma grand mere. Ils considerent que je n'ai pas le droit de deduire ce montant de mon revenu etant donne qu'elle n'est pas mon ascendant car mes parents resident en France.

Je leurs ai adrese la photocopie de mon livret de famille montrant que ma grand-mere est bien mon ascendant.

Et je viens de recevoir une deuxieme proposition de rectification dans laquelle ils disent que je n'ai pas le droit de verser de pension alimentaire a ma grand-mere, ce sont mes parents qui devraient verser la pension alimentaire a ma grand-mere.

Je voudrais savoir si ce qu'ils ont dit dans la derniere proposition de rectification est bien justifie, parce que j'ai lu sur le site des impots que la pension alimentaire peut etre versee aux parents ou aux grand-parents.

Merci d'avance pour vos reponses.

Par **amajuris**, le **14/12/2012** à **15:48**

bjr,
la raison de la non déductibilité ne serait-ce pas du au fait que votre grand mère réside à l'étranger ?
car sinon elle est déductible.
cdt

Par lukk01, le 14/12/2012 à 16:15

Merci pour votre reponse. Voici ce qui est écrit dans la dernière proposition de rectification:
Les pensions alimentaires versées par les petits enfants aux grands parents ne constituent pas des pensions alimentaires déductibles de leur revenu global, car l'obligation alimentaire ne présente qu'un caractère subsidiaire par rapport à l'obligation d'entretien des parents.

.....

Au cours de chacune de ces trois années, vous versez une pension alimentaire à vos parents, ces sommes permettent à vos parents de ne plus être dans un état de besoin. Par conséquent, si votre grand parent est dans un état de besoin, l'aide alimentaire dont il pourrait être bénéficiaire, doit provenir de vos parents et non de vous.

Notons que mes parents déclarent la pension alimentaire qu'ils reçoivent de ma part sur leur feuille d'impôts chaque année, et ils sont non-imposables. Ainsi, mes parents ont un revenu très modeste (même en rajoutant la pension alimentaire que je leurs verse), je ne vois pas pourquoi le service d'impôts considère que la pension alimentaire pour ma grand-mère doit impérativement être versée par mes parents.

Merci.